

Feux de forêt :

comment les éviter

et s'en protéger ?



Avec 16,9 millions d'hectares de forêt, **la France est le quatrième pays européen le plus boisé.** Cela rend le pays particulièrement vulnérable aux incendies de forêt, notamment pendant la période estivale. L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendie (chantiers, activités agricoles, mégots de cigarettes, barbecue...)

Adoptons donc ensemble les bons réflexes pour éviter les départs d'incendies et protéger nos biens et nos proches !

PRÉVENIR

Votre commune est-elle soumise à un Plan de prévention des risques avec obligation de débroussaillage ?

► Renseignez-vous auprès de votre mairie ou des services de l'État pour le savoir.

Si vous êtes concerné par l'obligation de débroussaillage :



- Débroussailliez sur un rayon de 50m aux abords des constructions.



- Espacez l'emprise au sol de la végétation.



- Élaguez les arbres conservés.



- Éloignez la végétation des bâtiments (y compris les plantes d'ornement de grande taille). Ne gardez pas de végétaux trop proches des parties combustibles de la maison et réduisez les linéaires de haie.



1 feu sur 2 est dû à une imprudence

Voici les bons comportements à adopter pour ne pas risquer de déclencher un feu de forêt :

- Débroussailliez votre chemin d'accès
- Ne pas faire de feu ou de barbecue aux abords des forêts.
- Ne jetez pas de cigarette en forêt ni par la fenêtre de votre voiture.
- Évitez de faire des travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie.
- Ne placez pas de combustible (bois, fuel, butane...) contre votre maison.

Pour une maison moins vulnérable

- Évitez les gouttières en plastique.
- Optez pour des volets en bois ou en aluminium.
- Dimensionnez le portail pour les véhicules de secours.
- Equipez-vous d'une motopompe pour la piscine.

EN CAS DE FEUX DE FORÊT



- Donnez l'alerte :
téléphonez au **18** ou au **112**.



- Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des secours, même si vous évacuez la maison.



- Fermez les bouteilles de gaz et rentrez-les dans le bâtiment ou plongez-les dans votre piscine.



- Garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction d'où vient le feu.



- Mettez à l'abri les mobiliers de jardin et les autres équipements combustibles.



- Arrosez les façades des bâtiments avant l'arrivée du feu. En revanche l'arrosage préventif des végétaux sera sans effet.



- N'attendez pas le dernier moment pour évacuer. Vous pourriez vous retrouver au cœur de l'incendie sans aucune protection.

APRÈS LE FEU



- Noyez si nécessaire les souches et les zones encore chaudes.



- Abattez les arbres calcinés qui menacent de tomber sur votre maison, les accès et les zones de passage des personnes et des véhicules.



- Ne ramassez en aucun cas les fagots qui constituent les fascines pour les utiliser comme bois de chauffage ou pour toute autre utilisation.



- Déclarez le sinistre dans le délai prévu par votre contrat habitation. N'hésitez pas à prendre des photos de toutes les parties touchées de votre propriété.

BON À SAVOIR

- Un incendie va vite, jusqu'à 5 km/h avec des accélérations rapides en fonction du relief.
- Les départs de feu sont presque toujours localisés à moins de 100 mètres d'une habitation ou d'une route et la plupart du temps liés à une action d'origine humaine (imprudence, accident, malveillance).

- Les fumées sont toxiques et arrivent bien avant les flammes.
- Le relief a une incidence sur la vitesse d'arrivée des flammes. Rappelez-vous qu'un feu se déplace plus vite en pente montante que descendante.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Informations non-contractuelles données à titre purement indicatif dans un but pédagogique et préventif. Generali ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social :

2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

